

BENIN
STATE AIR TRANSPORT ACTION PLAN SYSTEM (SATAPS)



Area	Action	Reference
Allègement des restrictions	Réviser les ASA pour alléger les restrictions frappant la propriété et le contrôle des transporteurs aériens	Les accords aériens conclus par le Bénin depuis 2000 sont conformes à l'esprit de la DY, notamment en ce qui concerne la propriété et le contrôle des transporteurs aériens. Exemple de l'Article 3 de l'Accord aérien entre le Bénin et l'Afrique du Sud.
Allègement des restrictions	Réviser les ASA pour alléger les restrictions de capacité	Les accords aériens conclus par le Bénin depuis 2000 sont conformes à l'esprit de la DY et ne prévoient aucune restriction à la capacité ni au nombre de fréquence. Exemple de l'article 9 de l'Accord aérien entre le Bénin et le Cameroun.
Redevances	Mettre en œuvre les politiques de l'OACI sur les redevances d'usage	Les principes de l'OACI contenus dans le Doc 9082, Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroports et de services de navigation aérienne sont pris en compte dans la fixation des redevances. Les accords aériens prennent en compte le principe de fixation des redevances sur une base objective et non discriminatoire. Exemple de l'article 15 de l'accord aérien entre le Bénin et l'Afrique du Sud.
Concurrence	Appuyer le Recueil OACI des politiques et pratiques en matière de concurrence (répondre à la lettre de l'OACI aux États EC2/109-15/42)	Le Bénin a répondu à ce courrier par lettre référencée N°0950/ANAC/MTPT/DRTA/SEAE/SA du 01 juillet 2015.
Concurrence	Encourager la coopération entre les autorités en matière de concurrence	Les accords aériens reprennent les principes de la DY et de l'UEMOA visant à une coopération entre les Autorités aéronautiques en vue d'éliminer les pratiques et mesures anti-concurrentielles. Exemple de l'article 9 de l'Accord aérien entre le Bénin et l'Afrique du Sud.
Concurrence	Participer au Symposium de l'OACI sur le transport aérien (IATS) en mars 2016	Le Bénin n'a pas pris part au symposium pour des raisons d'ordre administratif.
Concurrence	Assurer la coopération des exploitants de transport aérien par des partages de codes/alliances	Certains accords aériens prévoient des dispositions relatives à la coopération entre compagnies aériennes. Dans tous les cas, le Bénin accorde un intérêt à la coopération entre les compagnies aériennes. De sorte que plusieurs compagnies peuvent exploiter en code share sur des lignes aériennes de/vers le Bénin. Exemple de l'Annexe 2 de l'accord aérien entre le Bénin et l'Afrique du Sud.
Renforcement de la connectivité pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL)	Appuyer l'établissement d'indicateurs de connectivité par l'OACI	
Renforcement de la connectivité pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL)	Mettre en œuvre des mécanismes de services essentiels	Pour améliorer la connectivité entre le Bénin et les pays enclavés de la sous région, le Gouvernement béninois a octroyé les droits de septième liberté de l'air à la compagnie aérienne RwandAir qui a fait de Cotonou une seconde base d'exploitation. A partir de Cotonou, la compagnie aérienne RwandAir a commencé par développer un réseau sous régional. De même, la compagnie aérienne ASKY Airlines exerce les droits de trafic de 5ème liberté de l'air à destination de pays enclavés, notamment le Niger. Exemple du MOU entre le Gouvernement du Bénin et le Gouvernement du Rwanda sur la septième liberté de l'air et du programme de vols de la compagnie aérienne ASKY AIRLINES, saison Hiver 2017/2018.
Protection des consommateurs	Associer des organisations représentant les consommateurs	L'UEMOA a mis en place une réglementation relative au droit des passagers (Règlements N°02/2003/CM/UEMOA et 03/2003/CM/UEMOA). L'UEMOA organise en collaboration avec l'ANAC Bénin des missions périodiques de sensibilisation des consommateurs à cette réglementation. L'ANAC Bénin organise également des Ateliers de vulgarisation de ces textes. Une procédure de traitement des plaintes est également mise en place. Deux affiches présentant les règles applicables en matière des droits du passager sont dans l'aérogare de l'aéroport de Cotonou. Exemples : Affiches dans l'aérogare et la procédure de traitement des plaintes des clients.
Protection des consommateurs	Adhérer à la Convention de Montréal de 1999	Le Bénin a ratifié la Convention de Montréal de 1999 (MC99) par décret n° 2002-573 du 31 décembre 2002.
Protection des consommateurs	Appliquer les principes de base de l'OACI (adoptés par le Conseil de l'OACI le 17 juin 2015) dans les pratiques de réglementation et d'exploitation	Le Bénin adhère à la Politique de l'OACI en matière de protection des consommateurs et met effectivement en œuvre ladite politique. La convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international est prise en compte dans le code de l'aviation civile et commerciale en ses articles 180 et suivants.
Coopération dans toute la chaîne de valeur	Appuyer la coopération entre parties prenantes, dont les suivantes : Organisation mondiale du tourisme (OMT), Association du transport aérien international (IATA), Conseil international des aéroports (ACI), Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA), Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), Commission de l'Union africaine (AUC), Airlines Association of Southern Africa (AASA)	Le Bénin encourage la coopération entre les différents éléments de la chaîne de valeur du transport aérien au sein des États et à l'échelle internationale, ainsi que la coopération avec les organisations partenaires. Le Bénin fait partie des onze premiers États ayant pris en janvier 2015, lors de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement à addis Abéba, l'engagement pour la création du Marché Unique du Transport Aérien en Afrique (MUTAA).
Données et analyses	Partager des données et des analyses	Le Bénin communique aux organisations qui en font la demande les données sur le trafic aérien.
Données et analyses	Partager des prévisions sur mesures de trafic et de fret aérien	
Données et analyses	Fournir des outils d'analyse opérationnelle	
Renouvellement du parc aérien	Adhérer à la Convention du Cap de 2001	Le Bénin a signé la Convention de Cape Town de 2001 et son Protocole et les a ratifiés par décret N° 2016-464 du 03 août 2016.

Renouvellement du parc aérien	Recourir à l'article 83 bis de la Convention de Chicago	Le Bénin a ratifié l'article 83 bis par décret n°2002-573 du 31 décembre 2002. Il a également transposé ledit article dans sa réglementation nationale. Mais le Bénin n'a pas encore signé un accord 83 bis avec un Etat tiers.
Développement de l'infrastructure	Envisager des pratiques visant à attirer des investissements de capitaux publics/privés, telles que des partenariats public-privé (PPP)	Pour le Bénin le partenariat public-privé (PPP) est régit par la loi N° 2016-24 du 28 juin 2017 portant cadre juridique du Partenariat Public et Privé en République du Bénin.
Développement de l'infrastructure	Fournir une infrastructure suffisante pour s'adapter à la croissance	Des travaux d'agrandissement du hall arrivée de l'aéroport international de Cotonou ainsi que des travaux de renforcement de sa piste ont été exécutés. Un nouvel aéroport a également été construit dans le nord du pays, à Tourou, dans le cadre de la promotion du transport domestique et régional. Il n'est pas encore opérationnel. Le Gouvernement béninois a également en projet la construction d'un nouvel aéroport international à Glo-Djigbé, à environ 40km de Cotonou. Ce projet est déjà à sa phase de lancement et devrait permettre au Bénin d'accueillir plus de compagnies aériennes et des avions de nouvelle génération tels que l'A380.
Développement de l'infrastructure	Renforcer la sensibilisation aux orientations de l'OACI sur le financement de l'infrastructure	
Libéralisation de l'accès aux marchés	Accorder les droits de trafic de 7e liberté pour les services de fret aérien	Le Bénin a accordé la septième liberté de l'air à la compagnie RwandAir, pour l'exploitation des services de transport aérien dont le fret.
Libéralisation de l'accès aux marchés	Harmoniser les accords sur les services aériens (ASA) avec la Décision de Yamoussoukro	Depuis la DY, le Bénin intègre les principes fondamentaux de cette Décision dans les accords aériens bilatéraux signés avec les pays africains. A la date d'aujourd'hui, on dénombre huit (8) accords aériens bilatéraux signés contre dix-sept (17) paraphés.
Libéralisation de l'accès aux marchés	Mettre en œuvre le cadre de la Décision de Yamoussoukro	Le Bénin se conforme en tout point aux dispositions de la DY et met en œuvre le cadre réglementaire qu'elle a établie ; de sorte que les compagnies aériennes exploitent librement les liaisons partout à l'intérieur du continent africain. Sa législation de base prend en compte cette démarche. Le Bénin est également signataire de l'engagement solennel des Chefs d'États de l'Union Africaine d'ouvrir entièrement et immédiatement leur espace aérien de manière inconditionnelle, et conformément à la DY
Sécurité	Mettre en œuvre les objectifs cibles de sécurité de la Déclaration d'Abuja sur la sécurité de l'aviation en Afrique (2012)	La République du Bénin œuvre activement à l'atteinte des objectifs cibles d'Abuja. A cet effet, l'ANAC se prépare à la prochaine mission de validation coordonnée de l'OACI qui fera passer le taux de conformité actuel de 58% à 72% au moins.
Sécurité	Établir des mécanismes pour assurer la pérennité du financement des fonctions de supervision de la sécurité	L'Article 27 du décret portant approbation des statuts de l'ANAC précise les sources de financement des activités de l'ANAC qui est l'organe compétent en matière de supervision de la sécurité.
Sûreté et facilitation	Appuyer la soumission électronique des données sur les marchandises qui franchissent des frontières ; les documents électroniques pour le fret (e freight) ; la lettre de transport aérien électronique (e AWB)	Un Programme National de Facilitation est en cours d'élaboration pour l'année 2018. Ce programme tiendra compte de l'Annexe 9 relative à la facilitation du transport aérien.
Sûreté et facilitation	Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'agents habilités et d'expéditeurs connus	Conformément au Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile, l'Arrêté N°019 du 25 avril 2007 réglemente et fixe les conditions d'agrément des agents fret et d'exercice des activités d'expédition du fret aérien, des envois par courriers et des colis postaux sur les aéroports du Bénin.
Sûreté et facilitation	Mettre en place des mécanismes pour assurer la pérennité du financement des fonctions de supervision de la sûreté	Une redevance de sûreté est perçue sur les passagers au départ des aéroports du Bénin et elle sert à financer les activités de supervision de la sûreté.
Sûreté et facilitation	Mettre en œuvre les visas électroniques	Le Bénin a adhéré à la stratégie TRIP et PKD (Clé Publique) et Renseignements préalables sur les voyageurs (DVLN et RPCV) en 2015. Le Bénin a mis en œuvre le e-visa.
Sûreté et facilitation	Éliminer les obstacles non physiques entre les États	Depuis 2017, le Bénin a exempté de visas d'entrée les ressortissants des pays africains.
Imposition	Éviter de percevoir des impôts discriminatoires sur le transport aérien	Dans le cadre de la fixation des redevances, le Bénin s'appuie sur la Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroports (Doc 9082) et tient compte du principe de non-discrimination.
Imposition	Mettre en œuvre les politiques de l'OACI sur l'imposition	Dans le cadre de la fixation des redevances, le Bénin s'appuie sur la Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroports (Doc 9082). Par ailleurs, certains accords aériens prévoient une exonération des impôts liée à l'installation de filiale de compagnies aériennes. Les accords relatifs à l'exonération de l'imposition peuvent être conclus (Cas de la compagnie Asky, Togo).
Imposition	Évaluer les incidences économiques d'une imposition excessive	Avant d'instituer de nouvelles redevances, l'Autorité de l'aviation civile procède à une évaluation des redevances existantes et prend en compte une analyse du trafic. Ne sont pas concernées, les taxes et les redevances pour lesquelles l'Autorité n'est pas consultée.
Formation	Appuyer les efforts de l'OACI pour quantifier la pénurie de personnel (Doc 9956)	
Formation	Appuyer les initiatives OACI de renforcement des capacités : Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP), Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF)	Le Bénin encourage et appuie la coopération entre pays membres de l'OACI, pour le renforcement des capacités du personnel technique. Il a adhéré à la mise en place du Fonds de Développement des Ressources Humaines de la CAFAC pour l'Afrique. De plus, le Bénin consacre des ressources conséquentes pour le renforcement des capacités des agents de l'aviation civile.
Formation	Recourir à la formation OACI spécifique au fret aérien, notamment les marchandises dangereuses	La formation du fret aérien est régulièrement dispensée aux agents affectés aux tâches de sûreté et au personnel de l'Autorité de l'aviation civile dans le cadre de son rôle de supervision de la sûreté. Les catégories pertinentes de la formation en Marchandises dangereuses sont également dispensées aux personnels concernés